



Direction Générale Adjointe
Aménagement, Cadre de Vie et Patrimoine
☎ 02.38.79.58.00

ARRETE TEMPORAIRE N°2026-57
portant permis de stationnement
Pétitionnaire : BTPO

Le Maire de la Ville de Saint Jean de la Ruelle,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959 modifiée relative à la voirie des collectivités territoriales,

VU le décret n°59-262 du 14 mars, portant caractéristiques techniques, alignements, conservation et surveillance des voies communales,

VU l'arrêté préfectoral du 16 septembre 1966 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 1959,

VU la demande en date du 24 février 2026 présentée par l'entreprise BTPO, 6 chemin du Pont Cotelle à Orléans cedex 2 (45073),

VU l'avis de Monsieur le Responsable du Pôle Territorial Nord-Ouest d'Orléans Métropole,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures provisoires pour que ces travaux se déroulent dans les meilleures conditions de sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : Entre le 10 mars 2026 et le 31 décembre 2026, le pétitionnaire est autorisé à poser une ligne électrique provisoire sur le domaine public afin de permettre l'alimentation du chantier de construction de l'opération Evolia (SNC Marignan) sis 104-110 avenue Georges Clémenceau.

ARTICLE 2 : Cette ligne électrique provisoire sera implantée de la manière suivante :

- avenue Georges Clémenceau (RD 2152) :
 - o pose aérienne avec traversée de route, soit 4 poteaux ;
 - o Les câbles devront être posés à 5,5 mètres de haut minimum ;
 - o Le pétitionnaire s'engage à enlever les câbles si le passage d'un convoi exceptionnel le nécessite.
- allée de la Loire : pose au sol sous fourreau de protection.
- chemin de Halage : pose aérienne avec traversée de route, soit 5 poteaux,

ARTICLE 3 : En cas de problème avec la ligne électrique, le pétitionnaire s'engage à rester joignable 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 au 06 11 80 09 91.

ARTICLE 4 : La circulation des transports exceptionnels sur l'avenue Georges Clémenceau (RD 2152) sera maintenue.

ARTICLE 5 : Les signalisations règlementaires seront mises en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Le pétitionnaire prendra toutes précautions utiles pour assurer la sécurité des usagers pendant la durée du chantier.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés, notamment ceux dont pourrait se prévaloir la commune.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est dispensé de timbre d'enregistrement, par application de l'article 1004 du Code Général des Impôts. Tous les autres frais auxquels donnera lieu la présente autorisation, resteront à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Société BTPO,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable du Pôle Territorial Nord-Ouest,
- Monsieur le Chef de service Loire Risques Transports de la DDT.

Fait à Saint Jean de la Ruelle, le 9 mars 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le Responsable du pôle patrimoine bâti



Emmanuel MARINI

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication,
- Informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.